

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**4 JUIN 2012
20 H 00**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 4 juin 2012, à 20 heures, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Joël Beauchemin, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

Absence motivée : Madame la conseillère Natalie Parent

MOMENT DE RECUEILLEMENT

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire confirme à l'assistance l'ajout des sujets ci-après à l'ordre du jour :

Point 35 : Avis de motion - Règlement 698-2 modifiant le règlement 698 afin de préciser certains cas d'application;

Point 36 : Entente de service relative entre la Garde Côtière auxiliaire canadienne et la Ville de Varennes - Adoption et autorisation de signature;

Points 37

à 56 : Mandats d'expropriation, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. (rue Ste-Anne)

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Objet du contrat pour la construction d'infrastructures le long du chemin du Lac et du boulevard Lionel-Boulet
- Objets et buts du transfert au domaine privé d'une partie du lot 63.

Fin de la première période de questions.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

**2012-226 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2011
et du rapport du vérificateur**

Considérant que la trésorière, madame Denise Beauchemin, a fait dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Varennes pour l'exercice 2011 et du rapport du vérificateur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Varennes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 préparé par la directrice des finances et trésorière du Conseil et du rapport du vérificateur.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2012-227 Approbation procès-verbal Séance générale 7 mai 2012

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil appuyé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 7 mai 2012 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

Adoptée.

2012-228 Approbation procès-verbal Séance spéciale 14 mai 2012

Il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 14 mai 2012 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le Directeur des Services juridiques et greffier.

Adoptée.

2012-229 Approbation procès-verbal Séance spéciale 28 mai 2012

Il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 28 mai 2012 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le Directeur des Services juridiques et greffier.

Adoptée.

2012-230 Approbation des comptes – mai 2012

Il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois de mai 2012 :

Fonds d'administration : <i>(chèques 1636 à 1912 et paiements électroniques)</i>	3 268 633,54 \$
--	-----------------

Fonds des dépenses en immobilisation :
(chèques 132 à 145)

83 075,41 \$

Certificat de la trésorière numéro 2304

Adoptée.

RÈGLEMENTS, DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS

A-2012-26 Règlement 515-16 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 515 afin de retirer un secteur assujetti sur le boul. Lionel-Boulet et d'ajouter le bois torréfié à la liste des matériaux de revêtement extérieur privilégiés

AVIS DE MOTION est donné par madame la Conseillère Lyne Beaulieu

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 515-16 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 515 afin de retirer un secteur assujetti sur le boul. Lionel-Boulet et d'ajouter le bois torréfié à la liste des matériaux de revêtement extérieur privilégiés.

2012-231 Adoption – Projet de règlement 515-16 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 515 afin de retirer un secteur assujetti sur le boul. Lionel-Boulet et d'ajouter le bois torréfié à la liste des matériaux de revêtement extérieur privilégiés

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le projet de règlement 515-16 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 515 afin de retirer un secteur assujetti sur le boul. Lionel-Boulet et d'ajouter le bois torréfié à la liste des matériaux de revêtement extérieur privilégiés.

Adoptée.

A-2012-27 Règlement 707-35 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer la nouvelle zone C-650 à même la zone C-602 et de retirer des usages autorisés à cette nouvelle zone

Avis de motion est donné par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-35 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer la nouvelle zone C-650 à même la zone C-602 et de retirer des usages autorisés à cette nouvelle zone.

2012-232 Adoption – Premier projet de règlement 707-35 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer la nouvelle zone C-650 à même la zone C-602 et de retirer des usages autorisés à cette nouvelle zone

Il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement numéro 707-35 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer la nouvelle zone C-650 à même la zone C-602 et de retirer des usages autorisés à cette nouvelle zone soit et est adopté.

Adoptée.

A-2012-28 Règlement 762-1 modifiant le règlement numéro 762 sur la prévention des incendies afin d'amender les articles 2.2.1 et 2.2.2

Avis de motion est donné par monsieur le Conseiller Francis Rinfret

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 762-1 modifiant le règlement numéro 762 sur la prévention des incendies afin d'amender les articles 2.2.1 et 2.2.2.

A-2012-29 Règlement 782 sur l'utilisation de l'eau potable remplaçant le règlement 587

Avis de motion est donné par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 782 sur l'utilisation de l'eau potable remplaçant le règlement 587.

2012-233 Adoption – Règlement 529-5 modifiant le règlement 529 concernant les nuisances afin d'interdire l'érection de tentes dans les parcs, espaces et places publiques

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 529-5 modifiant le règlement 529 concernant les nuisances afin d'interdire l'érection de tentes dans les parcs, espaces et places publiques.

Adoptée.

2012-234 Adoption – Règlement 772-1 modifiant le règlement 772 afin de diminuer la dépense et l'emprunt autorisés et de modifier les dispositions de la compensation locale

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 772-1 modifiant le règlement 772 afin de diminuer la dépense et l'emprunt autorisés et de modifier les dispositions de la compensation locale.

Adoptée.

2012-235 Adoption – Règlement 707-34 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier les normes pour l'ajout de logements dans un bâtiment bénéficiant de droits acquis pour un usage autre que résidentiel et qui se situe dans le secteur du Vieux-Varennes

Attendu qu'aucune personne intéressée n'ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifestée dans les délais légaux ;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 707-34 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier les normes pour l'ajout de logements dans un bâtiment bénéficiant de droits acquis pour un usage autre que résidentiel et qui se situe dans le secteur du Vieux-Varennes.

Adoptée.

2012-236 Adoption – Règlement 780 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Varennes

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 780 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Varennes.

Adoptée.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ; aucune intervention.

**2012-237 Demande de dérogation mineure n° 1354-82-2782, Lot 515-P
Création de 2 lots – Superficie inférieure à la norme minimale exigée par la grille des usages et normes
Zone I-221 - Novoparc**

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par le requérant pour permettre la création de deux (2) lots;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U.E. 12-05-24 du 11 mai 2012, le Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement recommande d'accepter ladite demande ;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 16 mai 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure no 1354-82-2782 afin de permettre une opération cadastrale pour la création de deux (2) lots d'une superficie de 9 150 m² sur le lot 515-P plutôt que de 10 000 m² minimum tel que requis à la grille des usages et normes.

Le terrain porte le numéro de lot 515-P du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone I-221.

Adoptée.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après . M. Alfred Jaouich s'informe du type de construction.

**2012-238 Demande de dérogation mineure no 0959-55-2071, Lot 54-P
Construction d'un nouveau bâtiment commercial
2024, route Marie-Victorin, Zone C-601**

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par le requérant pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment ;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U.E. 12-05-25 du 14 mai 2012, le Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement recommande d'accepter ladite demande ;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 16 mai 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure n° 0959-55-2071 afin d'autoriser la réduction de la marge avant à 2,13 m contrairement à 3 m prescrits à la grille des usages et normes C-601 et la réduction de la marge arrière à 1,65 m contrairement à 6 m prescrits a ladite grille concernant la construction d'un bâtiment principal commercial sis au 2024, route Marie-Victorin.

Le terrain porte le numéro de lot 54-P du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone C-601.

Adoptée.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ; aucune intervention.

2012-239 Demande de dérogation mineure n° 1057-52-6240

Lots 90-75 et 92-270

Régularisation d'une distance minimale entre une galerie et la ligne latérale du terrain - 276, rue de la Fenaison

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par le requérant pour permettre la présence d'une galerie à moins de 1,5 mètre d'une ligne latérale;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 9 mai 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure n° 1057-52-6240 afin de permettre la présence d'une galerie à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale droite de la résidence située au 276, rue de la Fenaison.

Le terrain porte les numéros de lots 90-75 et 92-270 du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone H-555.

Adoptée.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après. M. Gilles Lacroix demande s'il s'agit d'une résidence bi-génération.

2012-240 Usages conditionnels n° 1057-65-8931

Aménagement d'un logement complémentaire

231, rue du Fournil

Considérant la demande présentée par le requérant pour aménager un logement complémentaire attenant à la résidence unifamiliale;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 16 mai 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement, résolution CCUE 12-05-28 du 11 mai 2012;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'émission du permis de construction pour aménager un logement complémentaire attenant à la résidence unifamiliale existante sis au 231, rue du Fournil, sur le lot 285-21 dans la zone H-504.

Adoptée.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ; aucune intervention

**2012-241 Usages conditionnels n° 1160-36-2139
Aménagement d'un logement complémentaire
2622, boulevard René-Gaultier**

Considérant la demande présentée par le requérant pour agrandir la résidence afin d'accueillir un logement complémentaire;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 16 mai 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement, résolution CCUE 12-05-29 du 11 mai 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal et d'y aménager un logement complémentaire sis au 2622, boulevard René-Gaultier sur le lot 130-163 dans la zone H-428.

Adoptée.

**2012-242 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 0959-55-2071
2024, route Marie-Victorin, Lot 54-P**

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'Environnement, résolution numéro CCUE 12-05-25 du 14 mai 2012 ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin appuyé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter, tel que présenté par le requérant, la construction d'un nouveau bâtiment commercial (P.I.I.A.) n° 0959-55-2071 autorisant l'émission du permis pour la construction d'un bâtiment principal sis au 2024, route Marie-Victorin, sur le lot 54-P dans la zone C-601, conformément au plan UR-2012-4015A2.

Adoptée.

CONTRATS

**2012-243 Services municipaux – Chemin du Lac et boulevard Lionel-Boulet
Adjudication du contrat : Les Entreprises Michaudville inc.**

Considérant l'appel d'offres public dont le mandat consiste à l'installation de services municipaux le long du chemin du Lac et de l'installation d'une conduite d'aqueduc le long du boulevard Lionel-Boulet;

Considérant la réception de quatre (4) soumissions ;

Considérant l'analyse de conformité et le rapport de recommandation conjoint de la firme Dessau en date du 16 mai 2012 et du Directeur du Service du Génie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Les Entreprises Michaudville inc.* de Mont St-Hilaire, selon sa soumission du 13 avril 2012, pour un montant total de 1 782 000,00 \$ incluant les taxes selon l'option B (éclairage inclus).

Ce contrat est accordé conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 781 et de l'obtention du certificat d'autorisation du MDDEP.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2012-244 Adoption des Programmes de prévention des incendies de la MRC de Marguerite-d'Youville

Attendu les Programmes de prévention dans le cadre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie élaborés par la MRC de Marguerite-d'Youville et soumis aux municipalités membres ;

Attendu que les membres du Conseil adhèrent aux buts et objectifs desdits programmes ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte les trois (3) programmes de prévention dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie tels que proposés par la MRC de Marguerite-d'Youville, soit :

- ✓ Le Programme « Procédures administratives et directives opérationnelles de sécuritaires (D.O.S.) »,
- ✓ Le Programme « Programme d'inspection des risques plus élevés, des plans d'intervention et de la révision des plans »,
- ✓ Le Programme « Programme d'analyse des incidents ».

Lesdits programmes sont annexés aux présentes comme si au long récités.

Adoptée.

2012-245 Autorisation de signature Entente relative à un acte de servitude dans lequel intervient la Ville de Varennes Pétromont, Bell Canada et Hydro-Québec

CONSIDÉRANT qu'une servitude de droit de passage pour un tuyau d'égout de surface est publiée sous le numéro 209 380 en faveur de la Ville de Varennes sur une partie du lot 130-51, sur deux parties du lot 138-1 et sur deux parties du lot 138, du cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que Pétromont Inc. désire accorder dans un acte de servitude à intervenir entre elles, Bell Canada et Hydro-Québec ,des droits réels et perpétuels sur ces mêmes parties de lots, consistant notamment en un droit de placer, ajouter et exploiter pour Bell Canada des lignes de télécommunication et pour Hydro-Québec des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines ou les deux;

CONSIDÉRANT que Pétromont Inc. requiert l'intervention de la Ville de Varennes à l'acte de servitude à intervenir;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire Martin Dampousse et le directeur des Services juridiques et greffier, Me Marc Giard, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de servitude entre Pétromont Inc., Bell Canada et Hydro-Québec, dans lequel intervient la Ville de Varennes; tel projet d'acte est annexé aux présentes comme si au long reproduit;

Adoptée.

**2012-246 Service de gestion animalière
Engagement de la Ville de Varennes**

Attendu que la Ville de Varennes est confrontée à une problématique relative aux services de gestion animalière;

Attendu que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à une démarche visant à identifier une solution à la problématique qui est aussi vécue dans plusieurs autres municipalités;

Attendu qu'il a été établi au sein de la MRC que le regroupement des municipalités, en vue d'obtenir une masse critique minimale, s'avère nécessaire pour la mise en place d'une voie de solution intéressante telle que la création d'un organisme à but non lucratif;

Attendu que la Ville de Varennes se dit intéressée à participer à une telle démarche;

Attendu que la MRC a invité les municipalités à lui indiquer leur intérêt d'être incluses dans le processus afin de permettre de compléter les étapes de mises en place;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais

Appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Varennes se dit intéressée à participer et d'être incluse dans les mécanismes de gestion animalière qui pourront être mis en place et pris en charge par un organisme à but non lucratif, à savoir les « Services animaliers de la Vallée du Richelieu », à être créé et mis en fonction au cours de l'année 2012.

Adoptée.

2012-247 Déclaration – Transfert au domaine privé de la Ville – Partie du lot 63 au cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères

Considérant qu'une certaine partie d'un terrain présentement propriété de la Ville de Varennes n'est plus requise pour des fins publiques ni affectée à l'usage public;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes déclare qu'une partie de la partie du lot 63 au cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, présentement propriété de la Ville de Varennes, n'est plus requise pour des fins publiques ni affectée à l'usage public.

Telle partie du lot précité, d'une superficie de 3 243,3 m², est montrée à la description technique de 23 avril 2012, préparée par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 381 de ses minutes, jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

**2012-248 Embauche – Directeur
Service de l'Urbanisme et Environnement
Monsieur Pierre Ouellet**

Considérant le rapport de recommandation de la Direction générale en date du 28 mai 2012 ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin appuyé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur Pierre Ouellet soit et est retenu pour occuper la fonction de Directeur du Service de l'Urbanisme et Environnement, poste cadre à temps complet, à compter du 5 juin 2012, sous réserve d'une période de probation de six mois de calendrier à compter de la date d'entrée en fonction.

Ses conditions de travail sont énumérées en annexe des présentes comme si tout au long reproduites.

Adoptée.

**2012-249 Mouvement du personnel
Permanent, régulier, auxiliaire et occasionnel**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal accepte et confirme le Rapport de mouvement du personnel permanent, régulier, auxiliaire et occasionnel numéro MP-2012-06 préparé et rédigé par la division des Ressources humaines en date du 30 mai 2012.

Adoptée.

**2012-250 Amendement de la résolution 2012-012
Subvention 2012**

Considérant le rapport de recommandation du Service de l'urbanisme et environnement en date du 22 mai 2012 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la résolution 2012-012 du 9 janvier 2012 soit amendée afin de remplacer le montant de 120 000 \$ par un montant de 122 000 \$, conditionnellement à un transfert budgétaire de 2 000 \$, tel que montré à un document préparé par la trésorière..

Certificat de la trésorière numéro 2308

Adoptée.

**2012-251 Autorisation de signature
Entente relative à l'application de la politique d'intégration
des Arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments
et des sites gouvernementaux et publics
Bibliothèque Jacques-Lemoyne-de-Sainte-Marie**

Considérant la correspondance reçue du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en date du 25 mai 2012 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil appuyé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire Martin Damphousse à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'entente préparée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour le paiement de frais de services administratifs dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque Jacques-Lemoyne-de-Sainte-Marie, 221 boulevard René-Gaultier, Varennes ; telle entente est annexée aux présentes comme si au long reproduite.

Toute dépense découlant de cette entente sera affectée au règlement numéro 746.

Certificat de la trésorière numéro 2309

Adoptée.

**2012-252 Projet d'aménagement faunique (Projet 2012-42)
Autorisation de dépense au Fonds de parcs et terrains de jeux**

Considérant le rapport de recommandation de la Direction générale en date du 30 mai 2012,

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'imputer un montant de 90 000 \$ dans le fonds de parcs et terrains de jeux afin de réaliser le projet 2012-42 « Aménagement faunique ».

Certificat de la trésorière numéro 2306

Adoptée.

2012-253 Demande de transferts budgétaires 2012

Considérant que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter des transferts budgétaires au montant de 25 281 \$ pour 2012, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 31 mai 2012 et retrouvés en annexe des présentes comme si au long récités.

Adoptée.

**2012-254 Adoption – Politique administrative
Participation aux congrès pour le personnel cadre**

Considérant le rapport de recommandation de la Direction générale en date du 31 mai 2012 ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal adopte la Politique intitulée « Participation aux congrès pour le personnel cadre » datée du 4 juin 2012, telle qu'annexée à la présente comme si au long reproduite.

La présente politique remplace toute politique existante en vigueur à ce sujet.

Adoptée.

**2012-255 Adoption - Politique
Harcèlement au travail - Ville de Varennes**

Considérant le rapport de recommandation de la Direction générale en date du 31 mai 2012 ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin appuyé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal adopte la Politique intitulée « Harcèlement au travail » ayant pour but d'établir les règles de la Ville de Varennes concernant le harcèlement au travail, telle qu'annexée à la présente comme si au long reproduite.

La présente politique remplace la politique adoptée par la résolution numéro 2004-257 du 13 septembre 2004.

Adoptée.

A-2012-30 Avis de motion
Règlement 698-2 modifiant le règlement 698 afin de préciser certains cas d'application

Avis de motion est donné par madame la Conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 698-2 afin de préciser certains cas d'application.

2012-256 Entente de service entre la
Garde Côtière auxiliaire Canadienne et la Ville de Varennes
Adoption et autorisation de signature

Il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal accepte et autorise la conclusion d'une entente intitulée « Entente de service » entre la Ville de Varennes et la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne; ladite entente est annexée aux présentes comme si au long récitée.

Monsieur le maire Martin Damphousse, Me Marc Giard, Directeur des Services juridiques et greffier sont spécialement mandatés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Varennes.

Adoptée.

2012-257 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-85

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-85 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Yvon Vincent*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 550,00 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-258 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-21**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-21 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *messieurs Denis Choquette, Gilles Choquette et Normand Choquette*, (174-178, rue Sainte-Anne), telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 621,28 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-259 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-21**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin appuyé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-21 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Éric Choquette* (182-184, rue Sainte-Anne), telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 188,46 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-260 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-21**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et

l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-21 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *madame Michelle Choquette* (180-180A, rue Sainte-Anne), telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 48,73 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-261

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-21-2**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude

rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-21-2 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Denis Choquette*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 1 163,82 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-262 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot 25**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir

d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin appuyé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 25 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *madame Fatou Gacou*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de *la Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 734,84 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-263

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-28**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir

d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-28 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Jean-Claude Boisselle et de madame Louise Podlasiewicz*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 702,00 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-264 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot 30**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 30 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Fernand Dalpé et de madame Jeannine Riendeau*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 936,26 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-265

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lots P-33 et P-34**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots P-33 et P-34 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Louis Tousignant et de madame Danielle Chaput*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 279,33 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-266 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-34**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-34 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Rock Verreault et de madame Claire Tremblay*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 350,78 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-267 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-59**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-59 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de monsieur *Réal Beaugard et de mesdames Liliane Sénécal, Danielle Beaugard et Lucie Beaugard* (35-37, rue Sainte-Anne), telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 754,42 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-268 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-61**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-61 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Réal Beauregard et de mesdames Liliane Sénécal, Danielle Beauregard, Lucie Beauregard*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 445,23 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-269

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lots 67-3 et 67-4**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 67-3 et 67-4 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Jean-Claude Boisselle*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 1 170,54 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-270 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot 69**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 69 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Daniel Côté et de madame Johanne Michaud*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 416,12 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-271

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot 70**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux

de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par madame la Conseillère Brigitte Collin appuyé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 70 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Yves Roy et de madame Suzie Beauchemin*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 358,45 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-272

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-71**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux

de distribution existants ;

CONSIDERANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-71 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Dominique Pelletier* (135-137, rue Sainte-Anne), telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 4 180,00 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-273

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot P-72**

CONSIDERANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDERANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède,

avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-72 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Roger Prud'Homme et de madame Francine St-Roch*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 195,08 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

**2012-274 Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot 84-1**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 84-1 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriété de *monsieur Yves Racicot et de mesdames Michèle Racicot et Jacqueline Choquet*, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 1 384,88 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

2012-275

**Mandat d'expropriation
Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.
Lot 73**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes reconstruit les infrastructures municipales d'une importante portion de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT de plus que la Ville de Varennes, dans le but de revitaliser et améliorer l'environnement et l'aspect de cette artère patrimoniale, procède, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, à l'enfouissement des réseaux de distribution existants ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes par la Ville de Varennes est nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de divers équipements et infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de servitudes vise à fournir un titre en bonne et due forme à la Ville de Varennes suite à la réalisation des travaux effectués avec le consentement des propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Varennes a le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toute servitude rendue nécessaire pour l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux ;

En conséquence, il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot P-73 au cadastre du Village de Varennes, circonscription foncière de Verchères, propriétés de monsieur Guillaume Audet et de madame Brigitte Sicard, telle emprise de servitude étant identifiée aux plans joints à la présente comme annexe A pour en faire partie intégrante ;

Que cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de servitudes sur ledit immeuble est rendue nécessaire aux fins de revitaliser, améliorer l'environnement et l'aspect visuel de l'artère patrimoniale qu'est la rue Sainte-Anne, et afin de permettre l'exécution, l'installation, le maintien, l'entretien et l'éventuel remplacement de ces divers équipements et infrastructures des travaux municipaux;

Que la Ville autorise ses procureurs, Dunton Rainville s.e.n.c.r.l., à procéder à la signification des procédures en expropriation nécessaires aux fins ci-avant mentionnées à l'encontre des propriétés précitées, le tout en conformité avec les dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation* ;

Que lesdits procureurs soient autorisés à offrir une somme de 144,80 \$ à titre d'offre détaillée auxdits propriétaires aux fins de l'acquisition des servitudes sur lesdits immeubles ;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Disparition d'une interdiction de stationnement dans la courbe sur la rue Sainte-Anne
- Rapport de l'auditeur indépendant
- Possibilité de céder une portion de parc pour stationnement au sens du règlement 706
- Embauche d'un chef de division incendie
- État de la demande de subvention pour un centre multisports
- Demande d'implantation sur le territoire d'une *Journée sans bruits*
- Pamphlet distribué par la Fraternité des policiers
- Coût de la police pour la Ville de Varennes
- Implantation d'une clinique de prise de sang à Varennes
- Nombre d'unités prévu dans le projet « Le Sommet » et localisation de celles-ci sur le terrain
- Craintes quant à l'éventuel problème de stationnement dans le secteur de la rue de l'Aqueduc
- Couverture incendie des nouveaux immeubles construits sur la rue de l'Aqueduc
- Demande d'implantation de H.L.M. sur le territoire.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève l'assemblée à 21 h 41.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques
et greffier,*

Martin Damphousse

Me Marc Giard, OMA